

Canadian Nuclear
Safety Commission



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le
mercredi 28 mars et le jeudi 29 mars 2012

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 28 mars à compter de 14 h et le jeudi 29 mars 2012, dans la salle des audiences publiques du 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Harvey
D.D. Tolgyesi
M. J. McDill
R. Velshi

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocate générale
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : F. Rinfret, M. Santini, L. Sigouin, R. Jammal, P. Thompson, B. Lojk, A. Roberts, D. Miller, C. Purvis, B. Thériault, P. Elder, R. Stenson, D. Howard, M. Rinker, G. Su, K. Mann, C. Carrier, E. Langlois, B. Carroll, M. Dallaire, C. Moses et K. Lee

Autres contributeurs :

- Gestion des situations d'urgence Ontario : A. Stuart
- Bureau de gestion des urgences de la région de Durham : G. Cubitt et I. Ciuciura
- Ontario Power Generation : L. Swami
- Bruce Power : F. Saunders et D. Miller
- Ministère de l'Environnement : R. Dorscht
- Rio Algom : K. Black et D. Berthelot
- EAACL : R. Lesco, C. Taylor et A. White

Constitution

1. Étant donné que l'avis de réunion CMD 12-M11 a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 16 février 2012, les documents à l'intention des commissaires CMD 12-M11 à CMD 12-M19 leur ont été remis. Des précisions sur lesdits documents figurent à l'Annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. Des problèmes techniques dans la salle des audiences publiques retardent la réunion. Par conséquent, l'ordre du jour révisé, soit le CMD 12-M12.A, est modifié afin d'avoir suffisamment de temps pour présenter la mise à jour sur le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham, avant la présentation du rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires. La version modifiée de l'ordre du jour est adoptée.

Président et secrétaire

4. La réunion est présidée par le président. M. Leblanc agit à titre de secrétaire et M. Young rédige le procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 16 février 2012

5. Les membres de la Commission approuvent le procès-verbal de la réunion du 16 février 2012, tel qu'il est présenté dans le document CMD 12-M13.

Mise à jour sur un point abordé au cours des séances antérieures de la Commission

Mise à jour sur le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham

6. En ce qui a trait aux documents CMD 12-M17, 12-M17.1 et 12-M17.2 concernant la mise à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission, les employés de la CCSN, Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) et le Bureau de gestion des urgences de Durham (BGUD) pour la municipalité régionale de Durham présentent des informations concernant le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham.
7. Le représentant de GSUO explique qu'à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima, GSUO a entrepris un examen des plans municipaux d'intervention en cas d'urgence nucléaire de l'Ontario. Le représentant de GSUO affirme avoir communiqué les résultats de cet examen aux municipalités concernées en février 2012. Il fait observer qu'aucune des municipalités ne respecte entièrement les exigences du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire, mais qu'elles déploient actuellement des efforts afin de s'y conformer d'ici à la fin de 2012.

8. Le représentant de BGUD fournit des informations concernant l'alerte du public dans un rayon de trois kilomètres, un élément du plan de gestion des urgences de la région de Durham, qui vise notamment les centrales nucléaires de Darlington et de Pickering, exploitées par Ontario Power Generation (OPG). Le représentant de BGUD indique que la centrale de Darlington respecte les exigences en matière d'alerte du public à l'intérieur et à l'extérieur pour ce qui est de la zone de trois kilomètres entourant la centrale. La centrale de Pickering, selon le représentant de BGUD, ne respecte pas l'exigence concernant la zone de trois kilomètres, mais elle possède un plan d'amélioration des systèmes d'alerte du public qui comprend des sirènes et une amélioration de l'appelur automatique. Le représentant de BGUD estime que la centrale devrait être entièrement conforme d'ici octobre 2012.
9. La Commission demande à un représentant d'OPG de commenter ce point. Celui-ci affirme qu'OPG est satisfait des progrès réalisés jusqu'à présent et que ce dernier veut continuer à fournir un soutien financier, au besoin, afin que la date limite d'octobre soit respectée.
10. La Commission demande d'autres renseignements concernant la date où il faut se conformer aux exigences concernant l'alerte du public dans les zones de dix kilomètres dans la région de Durham. Le représentant de GSUO répond que GSUO travaille avec les municipalités dans les zones de dix kilomètres afin d'élaborer un plan pour répondre à toutes les exigences et que ce plan devrait être prêt d'ici la fin 2012. Le représentant de GSUO précise en outre que la plupart des mesures d'alerte du public sont déjà en place dans ces zones. Le personnel de la CCSN affirme que l'objectif à court terme serait le respect des exigences associées aux zones de trois kilomètres, et il fait remarquer que les municipalités élaboreront une stratégie pour les zones de dix kilomètres. Le personnel de la CCSN ajoute que les mesures en place pour les zones de dix kilomètres sont acceptables en attendant la mise en œuvre d'une stratégie plus vigoureuse.
11. La Commission veut obtenir des informations concernant les exigences du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire. Le représentant de GSUO répond que le Plan a été mis à jour en 2009 et une autre fois à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima. Il explique que les plans d'intervention en cas d'urgence sont mis à jour pour refléter les meilleures informations accessibles. Le personnel de la CCSN affirme qu'il n'existe aucune norme convenue à l'échelle internationale pour l'intervention en cas d'urgence et il fait remarquer qu'il revient aux autorités provinciales de prendre des décisions concernant l'établissement de normes. La Commission indique que la réunion de la Commission de mai 2012

- comprendrait une discussion sur les recommandations concernant les plans d'intervention en cas d'urgence qui s'appliquent aux sites partout au Canada, en raison de l'accident nucléaire de Fukushima.
12. La Commission est préoccupée par le fait qu'aucune des municipalités concernées n'est entièrement conforme au Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire, et elle demande ce qui sera fait pour s'assurer que les municipalités s'y conforment. Le représentant de GSUO répond qu'il n'existe aucun outil de promotion de la conformité, mais que la GSUO aiderait les municipalités à se conformer aux exigences. Le représentant du BGUD fait remarquer que, pour sa part, il était heureux d'avoir l'occasion de travailler avec la CCSN et que le public appuyait fortement la mise en œuvre d'un système d'alerte.
13. La Commission demande quand la GSUO et le BGUD pourraient fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des systèmes d'alerte du public. Ces derniers conviennent qu'ils pourront en fournir une à la fin octobre.

MESUREOctobre
2012

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires

14. En ce qui a trait au document CMD 12-M15, qui comprend le rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
- Centrale Bruce-A, tranche 2 : Bruce Power a levé la garantie de l'état d'arrêt le 23 mars et a atteint la criticité le 24 mars. La tranche 2 fonctionne sous contrôle en vue d'un test physique à faible puissance;
 - Centrale Darlington : a reçu une excellente évaluation de la sécurité et du rendement de l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires;
 - Centrale Pickering-A, tranche 1 : a été mise en arrêt le 19 mars pour le remplacement des pompes d'épuisement; elle devrait être remise en service le 6 avril 2012;
 - Centrale Pickering-A, tranche 4 : les inspecteurs de la CCSN ont réalisé une enquête sur l'intervention d'urgence réalisée à la suite de l'événement impliquant la pompe de pressurisation et ils ont déterminé qu'OPG a réagi d'une manière appropriée;
 - Centrale Pickering-B, tranche 7 : les employés de la CCSN sont satisfaits de l'enquête qu'OPG a réalisée jusqu'à présent sur les causes de l'arrêt intempestif des trois canaux du système d'arrêt n°2 et ils effectueront un suivi à la fin de l'enquête.
 - Centrale Pickering-B, tranche 8 : la remise en service est prévue pour le début mai 2012;

- Centrale de Point Lepreau : Énergie nucléaire N.-B. a chargé 30 % du combustible dans le réacteur. Le personnel de la CCSN signale que le suivi de la fuite d'hydrazine survenue en novembre 2011 est terminé et que le dossier est clos.
15. Bruce-A, tranche 2 : La Commission demande ce qui a causé la fuite du modérateur. Un représentant de Bruce Power répond qu'elle avait été causée par la défaillance d'un joint. De plus, il fait remarquer que même si la fuite est survenue peu après que Bruce Power ait reçu la permission de lever la garantie de l'état d'arrêt, le système du modérateur fonctionnait avant la fuite, qui n'était pas associée à la levée de la garantie. Le représentant souligne que la fuite ne posait pas de risque pour la sécurité et que Bruce Power continuerait à surveiller les systèmes au cours de la remise en marche du réacteur.
 16. Centrale Darlington : La Commission demande des précisions concernant un accident entraînant une perte de temps de travail pour un employé. Le personnel de la CCSN répond que cet employé s'était cassé un bras à la suite d'une chute.
 17. Centrale Pickering A, tranche 4 : La Commission demande quelles ont été les répercussions sur la sécurité de l'événement impliquant la pompe de pressurisation et combien de temps faudra-t-il pour corriger la situation. Le personnel de la CCSN répond que la pompe serait réparée au cours du prochain arrêt prévu. Le personnel explique qu'il y a des pompes redondantes et de réserve en place et qu'il n'est pas nécessaire de réparer la pompe immédiatement. Il indique cependant que si les pompes de réserve tombaient en panne, la tranche serait mise à l'arrêt pour remédier à la situation. Le personnel de la CCSN remarque que la situation ne comporte aucun risque pour la sécurité.
 18. Centrale Pickering-B, tranche 7 : La Commission demande quelles sont les conséquences pour la sécurité de l'arrêt intempestif des trois canaux du système d'arrêt n°2. Elle note que la cause n'a pas encore été déterminée et demande si la tranche serait redémarrée si la situation se reproduisait. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'y a aucune préoccupation pour la sécurité puisque le réacteur serait mis à l'arrêt en sécurité si le système s'arrêtait. Il précise qu'il est important qu'OPG détermine la cause de l'événement et ses effets sur le système, et que la CCSN continuerait à effectuer un suivi auprès d'OPG à cet égard.
 19. Centrale de Point Lepreau : La Commission veut obtenir d'autres informations concernant l'évaluation du risque sismique demandée dans le cadre du renouvellement du permis de la centrale. Un représentant d'Énergie nucléaire N.-B répond que les travaux sont en cours pour commencer l'étude, qui pourrait prendre jusqu'à deux

ans. Le personnel de la CCSN indique qu'il examinerait la portée de l'étude pour veiller à ce qu'elle soit appropriée et que l'étude soit effectuée en temps opportun. Le personnel de la CCSN ajoute que la robustesse sismique de la Centrale de Point Lepreau a été confirmée au cours du processus de renouvellement de permis.

Mises à jour sur les points abordés au cours des séances antérieures de la Commission

Bruce Power Inc. (Bruce Power) : Événement de contamination alpha à la centrale nucléaire Bruce-A – fermeture du dossier

20. En ce qui a trait au document CMD 12-M16 concernant la mise à jour d'un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission, le personnel de la CCSN et de Bruce Power présente des informations concernant l'événement de contamination alpha qui s'est produit en 2009 au cours de la remise en état de la centrale nucléaire Bruce-A. Le personnel de la CCSN fournit des informations concernant les doses auxquelles ont été exposés les travailleurs à la suite de l'événement, et il signale qu'aucune limite de dose réglementaire n'a été dépassée. Le personnel fournit également des informations concernant les mesures mises en œuvre par tous les exploitants de centrale nucléaire, à la suite de cet événement, pour surveiller et contrôler le rayonnement alpha, y compris des améliorations à long terme aux programmes de radioprotection. Le personnel de la CCSN affirme qu'il est convaincu que les mesures en vigueur dans chaque centrale nucléaire suffisent à protéger les travailleurs contre les dangers liés au rayonnement alpha. Bruce Power confirme que l'analyse de la dose à laquelle ont été exposés les travailleurs est terminée et que des améliorations ont été apportées à son programme de radioprotection.
21. Les employés de la CCSN recommandent de classer l'affaire; ils indiquent qu'ils réaliseront un suivi des améliorations à long terme apportées au programme de radioprotection au moyen d'activités régulières de vérification de la conformité.
22. La Commission veut obtenir d'autres informations sur l'analyse de la dose à laquelle les travailleurs ont été exposés. Un représentant de Bruce Power répond qu'au cours de l'analyse, on a peaufiné la modélisation de la dose de rayonnement et déterminé le nombre de travailleurs qui ont été exposés à des doses de moins de 1 millisievert (mSv), entre 2 et 5 mSv et entre 5 et 10 mSv. Il remarque qu'aucun travailleur n'a été soumis à une dose de plus de 10 mSv, ce qui est bien en-deça des limites réglementaires de 50 mSv par an. Le représentant de Bruce Power explique que ces données portent sur tous les travailleurs qui auraient pu être touchés par l'événement, ainsi que ceux qui ont voulu être examinés.

23. La Commission veut en savoir plus sur les services de dosimétrie qui ont dû être déployés pour cet événement. Le représentant de Bruce Power explique qu'en raison du grand nombre de travailleurs touchés, Bruce Power avait eu recours aux services de plusieurs organisations spécialisées en dosimétrie, y compris Énergie atomique du Canada Limitée (EACL), afin d'analyser les échantillons et les doses. Le représentant de Bruce Power précise que Bruce Power continuera à l'avenir d'avoir recours aux services de dosimétrie offerts par plusieurs entreprises, y compris EACL.
24. La Commission demande la confirmation que, même si cette affaire est considérée comme classée, la CCSN continuera à effectuer une vérification de la conformité pour veiller à ce que les améliorations au programme de radioprotection à long terme soient mises en œuvre par tous les exploitants de centrale nucléaire. Le personnel de la CCSN répond que cela serait effectivement le cas.
25. La Commission veut obtenir d'autres informations concernant l'évaluation rétrospective du volet sur l'exposition, qui fait partie des améliorations apportées au programme de radioprotection. Un représentant de Bruce Power répond que par le passé, certains travailleurs avaient potentiellement été exposés à de faibles niveaux de rayonnement alpha qui n'avaient pas été détectés. Il explique que Bruce Power évaluerait les régimes de travail antérieurs des employés et les mesures de dose afin de déterminer à quelles doses auxquelles les travailleurs auraient potentiellement été exposés. Il fait remarquer que ceux-ci auraient porté de l'équipement de protection pour travailler. Le personnel de la CCSN ajoute que l'exactitude de l'évaluation rétrospective serait limitée, mais qu'elle fournirait une vue d'ensemble des taux d'exposition historiques.
26. La Commission demande comment les améliorations apportées aux programmes de radioprotection se comparent aux pratiques internationales. Le personnel de la CCSN répond que ses attentes en matière de réglementation à l'égard des programmes de surveillance et de contrôle du rayonnement alpha sont fondées sur des directives des États-Unis. Il fait remarquer qu'il réaliserait des analyses comparatives et qu'il partagerait son expérience en matière d'exploitation avec d'autres organismes de réglementation, afin que les attentes en matière de réglementation soient conformes à l'expérience des intervenants internationaux. Le représentant de Bruce Power affirme que les pratiques actuelles de Bruce Power sont conformes aux programmes utilisés par les exploitants des États-Unis.

27. La Commission demande si un tel événement pourrait se reproduire à l'avenir. Le représentant de Bruce Power répond qu'en raison des améliorations apportées au programme de radioprotection et à l'équipement de détection, des expositions de ce type ne sont pas susceptibles de se produire à l'avenir.
28. La Commission accepte la recommandation du personnel de la CCSN de classer l'événement et elle est convaincue que ce dernier effectuera un suivi des améliorations apportées au programme de radioprotection à long terme au moyen d'activités régulières de vérification de la conformité.

Rio Algom Limited : Rapport d'étape provisoire sur le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus de Rio Algom Limited

29. En ce qui a trait au document CMD 12-M14, le personnel de la CCSN présente un rapport d'étape sur le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus de Rio Algom Limited (Rio Algom). Rio Algom est le propriétaire et le titulaire de permis des mines, des scieries et des sites de gestion des résidus mis hors service de Stanleigh, Quirke, Panel, Spanish-American, Milliken, Lacnor, Buckles et Pronto. On lui a accordé en 2005¹ un permis d'exploitation d'une installation de déchets valide pour une période illimitée pour les sites d'Elliot Lake. Ces sites ont tous été mis hors service et les résidus sont gérés par Rio Algom dans le cadre du permis de la CCSN. Lorsqu'on a accordé à Rio Algom le permis pour les sites d'Elliot Lake, la Commission a indiqué au personnel de la CCSN qu'il devait établir des rapports sur le rendement du titulaire de permis aux cinq ans environ, soit au même moment que la diffusion des rapports sur l'état de l'environnement concernant ces sites.
30. Le personnel de la CCSN présente son évaluation du rendement et de la conformité de Rio Algom à l'égard des exigences en matière de réglementation de la CCSN et des programmes de sécurité du titulaire de permis, qui ont déjà été approuvés dans chacun des domaines de sûreté et de réglementation. Selon le personnel de la CCSN, le rendement de Rio Algom dans chacun des domaines de sûreté et de réglementation est satisfaisant et il est suffisamment préparé pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. De plus, le prochain rapport d'étape sera fourni avant décembre 2017.

MESURE
d'ici
décembre
2017

2

¹ Rapportez-vous au document Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision à l'égard de Rio Algom Limited. Demande de renouvellement du permis d'exploitation délivré à Rio Algom Limited pour l'exploitation des sites de gestion des déchets radioactifs situés à Elliot Lake, Ontario; audience le 9 décembre 2005

31. La Commission a également reçu des mémoires, soit les documents CMD 12-M14.1 et CMD 12-14.2 de Northwatch et de la Première Nation de Serpent River respectivement.
32. La Commission demande d'obtenir des informations concernant le nombre de travailleurs sur les sites d'Elliot Lake et leur rendement en matière de santé et de sécurité. Le représentant de Rio Algom répond que Rio Algom a neuf équivalents temps plein et fait remarquer qu'il n'y a eu aucun accident depuis la fermeture des sites en 2000.
33. La Commission pose une question sur les travaux d'entretien réalisés par Rio Algom. Le représentant répond que les travaux physiques sur les sites ont été terminés en 2000 et que, depuis cette année-là, des inspections mensuelles ont été réalisées. Il note que Rio Algom surveille également les usines de traitement des effluents sans personnel.
34. La Commission demande s'il y a des préoccupations concernant la végétation sur les sites. Le représentant de Rio Algom répond qu'ils ont entrepris un processus de remise en végétation de dix ans après la mise hors service et il note que la végétation sur les sites est stable et durable.
35. La Commission veut obtenir d'autres informations concernant la sécurité des sites et l'accès contrôlé. Le représentant de Rio Algom répond que les sites ne sont pas clôturés puisqu'ils sont trop grands, mais il note qu'il y a des points d'accès contrôlés avec des barrières, des barricades et des panneaux. De plus, il fait remarquer que Rio Algom réalise des activités de sensibilisation auprès de la collectivité pour que le public soit conscient des limites de la propriété.
36. La Commission pose une question au sujet du contrôle de la population de castors aux alentours des sites. Le représentant indique que Rio Algom a cartographié et inspecté les zones où il pourrait y avoir des castors et a conclu des ententes avec des chasseurs et des trappeurs locaux pour régler le problème.

37. Un commentaire de Northwatch retient l'attention de la Commission et elle pose une question sur les niveaux de rayonnement gamma sur les sites. Le personnel de la CCSN répond que les taux de rayonnement gamma sur les sites sont à des niveaux de fond. Il explique que les travailleurs portent des dosimètres pour mesurer les doses lorsqu'ils sont sur le site et qu'aucune dose attribuable au rayonnement gamma n'a été enregistrée au cours des dernières années. Un représentant de Rio Algom est du même avis que le personnel de la CCSN.
38. La Commission veut savoir quel est le risque pour le public relativement à la radiation provenant des sites. Le représentant de Rio Algom répond que le public est soumis à environ 0,0016 mSv par année provenant des sites, ce qui est bien en-deça de la limite de 1 mSv par année. Il note que les estimations sont fondées sur la présomption que le public accède occasionnellement aux sites pour 200 heures par année.
39. La Commission demande d'autres informations concernant les doses auxquelles ont été exposés les travailleurs au cours des cinq dernières années. Le représentant de Rio Algom répond que les doses sont bien en-deça des limites réglementaires pour les travailleurs du domaine de l'énergie nucléaire. Il explique que les doses signalées étaient principalement attribuables à l'exposition au radon, un produit de la désintégration de l'uranium. De plus, il note que la ventilation a été améliorée en 2007, ce qui a entraîné une réduction des doses au cours des années subséquentes. Le personnel de la CCSN exprime sa satisfaction à l'égard des mesures prises par Rio Algom pour régler les questions de ventilation et il note que les niveaux globaux de radon diminueront très lentement en raison de la longue période radioactive de l'uranium.
40. La Commission demande des précisions concernant les garanties financières pour les sites. Le personnel de la CCSN répond que les informations sur les garanties financières pour certains sites miniers n'ont pas été fournies puisque les sites sont contrôlés par un titulaire de permis différent, soit Denison. Il note que les prochains rapports sur les sites d'Elliot Lake remis à la Commission comprendraient des informations sur tous les sites. Le personnel mentionne également que les garanties financières sont examinées tous les cinq ans.
41. La Commission veut obtenir d'autres informations sur la bioaccumulation de radium et de polonium 210 dans les plantes et les poissons. Un représentant de Rio Algom répond que les taux de rejet de radium correspondent à ce qui avait été prévu dans

- l'évaluation environnementale du déclassement, et que Rio Algom continuera à évaluer les taux de rejet de radium pour confirmer que les taux correspondent toujours à ce qui avait été prévu. De plus, il affirme que les niveaux de polonium 210 dans les poissons pour la pêche sportive ont été mesurés et qu'ils sont dix fois moins élevés par rapport aux seuils établis pour protéger la santé humaine, et qu'il n'y a eu aucune bioaccumulation de polonium 210.
42. La Commission veut en savoir plus sur une question soulevée par Northwatch, à savoir qu'il y avait eu d'importants rejets de résidus imprévus. Un représentant de Rio Algom répond qu'il n'y a eu aucun rejet de résidus provenant des installations déclassées.
43. La Commission veut savoir si le Groupe d'examen conjoint fait preuve d'efficacité dans ses activités liées aux sites. Il s'agit d'un comité multilatéral composé de représentants de plusieurs organismes de réglementation fédéraux et provinciaux. Un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario affirme que le groupe est efficace puisqu'il examine les rapports, comme le rapport sur l'état de l'environnement, et réalise des inspections. Le même représentant ajoute que le groupe ne rédige aucun procès-verbal officiel de ses réunions, mais qu'il commente les rapports.
44. La Commission veut en savoir plus sur la surveillance continue des sites. Le personnel de la CCSN répond que des mesures sont en place pour empêcher les contaminants de se répandre et qu'il faut procéder à une surveillance et à un entretien permanent pour que cela ne change pas. Le personnel de la CCSN remarque que les exigences en matière de surveillance pour le site pourraient changer au fil du temps selon les évaluations des risques en matière d'environnement en cours. Le représentant de Rio Algom note qu'il faudra environ 10 à 50 ans pour le traitement des zones inondées et 75 à 125 ans pour le traitement des sites végétalisés.
45. La Commission demande d'autres informations concernant les barrages, les digues, les déversoirs et d'autres structures. Le représentant de Rio Algom répond que les sites comprennent au total 58 barrages, digues et autres structures dans les huit zones de gestion des résidus et que chacun d'entre eux est inspecté régulièrement. Il note que la taille des structures varie et que Rio Algom respecte les exigences de l'Association canadienne de la sécurité des barrages pour la gestion des structures. Il ajoute qu'un examen officiel de la sécurité des barrages est réalisé tous les sept ans.

46. La Commission pose une question sur les effets des tremblements de terre sur les sites et sur les plans de gestion des urgences connexes. Le représentant de Rio Algom fournit des renseignements sur les objectifs de conception établis pour les structures sur les sites. Il explique qu'un tremblement de terre qui surviendrait une fois aux 10 000 ans n'entraînerait aucune perte de confinement. Il ajoute ensuite que Rio Algom a mis en place des mesures exhaustives de planification d'urgence pour les sites. De plus, Rio Algom a confirmé, à la suite d'une analyse d'une plaine inondable dans le cadre d'un scénario de rupture de barrage, qu'aucun résident n'habite en aval des principales structures sur chacun des sites.
47. La Commission demande d'autres informations sur le programme d'information publique de Rio Algom. Le représentant fournit un aperçu du programme, y compris des bulletins d'information à l'intention de la collectivité, des présentations semestrielles aux gouvernements locaux et à la Première Nation de Serpent River et une visite en autobus des sites à l'occasion du festival du patrimoine de l'uranium (Uranium Heritage Festival). Le représentant met aussi l'accent sur les activités de sensibilisation des chasseurs, des trappeurs, des naturalistes et des randonneurs de la région.
48. La Commission prend note des mémoires de Northwatch et de la Première Nation de Serpent River et elle suggère que les prochaines mises à jour sur les sites d'Elliot Lake présentées à la Commission incluent un résumé de tous les examens périodiques réalisés sur les sites, y compris les inspections des barrages. La Commission encourage également Rio Algom et le personnel de la CCSN à publier plus d'informations sur Internet.
49. La Commission, qui prend note d'un commentaire formulé par la Première Nation de Serpent River, pose une question sur les activités de mobilisation des peuples autochtones. Un représentant de Rio Algom répond que Rio Algom collabore activement avec la Première Nation de Serpent River. Il fournit des exemplaires de son bulletin d'information annuel à chaque membre de la Première Nation et il a travaillé avec le comité sur les terres et les ressources à la réalisation d'une étude sur la consommation du poisson et de la sauvagine.
50. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer son approche à l'égard de l'obligation de la CCSN de consulter les groupes autochtones, dans ce cas-ci la Première Nation de Serpent River. Le personnel de la CCSN répond que l'obligation de consulter est déclenchée lorsque la Commission doit prendre une

- décision concernant la délivrance d'un permis qui pourrait avoir un impact négatif sur les droits des Autochtones, ce qui n'est pas le cas pour le permis de Rio Algoma. La CCSN continuera à faire participer la collectivité autochtone et à établir des liens avec elle.
51. La Commission prend note d'une préoccupation exprimée par la Première Nation de Serpent River concernant les niveaux de fer dans le poisson et elle demande d'autres informations à ce sujet. Le personnel de la CCSN répond que les niveaux de fer étaient plus élevés que ce qui était prévu dans l'objectif provincial sur la qualité de l'eau, mais elle souligne que le fer ne pose aucun risque à la santé humaine. Il ajoute que l'environnement local s'est amélioré avec le temps. Le représentant de Rio Algom remarque que les niveaux de fer sont élevés naturellement dans le bassin hydrographique.
52. La Commission demande au ministère de l'Environnement de l'Ontario s'il effectue ses propres activités de surveillance. Le représentant du Ministère répond à l'affirmative et mentionne qu'il n'y a aucune préoccupation à signaler à ce moment-ci.
53. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer son commentaire comme quoi il n'a aucune préoccupation environnementale immédiate. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'a aucune préoccupation à l'égard des sites en ce moment, mais qu'il faut continuer à réaliser des activités de surveillance puisque les conditions environnementales des sites pourraient changer au fil du temps.
54. La Commission est satisfaite du rendement de Rio Algom concernant le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus.

Énergie atomique du Canada Limitée : Mise à jour concernant les inspections de la cuve du réacteur national de recherche universel

55. En ce qui a trait aux documents CMD 12-M19 et CMD 12-M19.1, le personnel de la CCSN et d'Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) présente une mise à jour concernant les inspections de la cuve du réacteur national de recherche universel (NRU). Au cours de l'audience publique de la Commission d'octobre 2011 concernant le renouvellement du permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River (LCR), le personnel de la CCSN a signalé qu'EACL n'avait pas encore terminé les inspections de la cuve du réacteur NRU qui auraient dû être terminées dans les 9 mois suivants la date de remise en service du réacteur, soit en août 2010. La principale activité en

- suspens est l'inspection volumétrique de la zone affectée par la chaleur inférieure des zones de soudure à réparer. EACL présente une mise à jour sur l'état des inspections et affirme que des retards l'ont empêché de terminer toutes les inspections requises. EACL s'engage à terminer les cinq dernières inspections des zones affectées par la chaleur inférieures au cours de l'arrêt prolongé du réacteur entre avril et mai 2012, et note que les inspections réalisées jusqu'à présent ont permis de confirmer que la cuve du réacteur NRU demeurera apte au service.
56. Le personnel de la CCSN fait remarquer que les retards dans les inspections ne posent aucun risque à la sécurité à court terme, mais qu'un calendrier d'inspection de la cuve du réacteur NRU bien élaboré et régulier est essentiel pour continuer à assurer la fiabilité opérationnelle de la cuve. Si EACL est incapable de terminer les inspections d'ici la fin de l'arrêt prévu, le personnel de la CCSN lui recommande de terminer les travaux au cours d'un prochain arrêt prévu pour que la production mondiale d'isotopes médicaux soit touchée le moins possible.
57. La Commission se dit préoccupée par le fait que les inspections requises ont été retardées, et elle demande à EACL de justifier les retards. Le représentant d'EACL répond que les retards sont attribuables au besoin de créer des outils spécialisés pour faire l'inspection de la zone affectée par la chaleur inférieure et à une fuite subséquente de l'échangeur thermique en octobre 2011, qui a entraîné la fermeture du réacteur et empêché la tenue d'inspections à ce moment-là. Le personnel de la CCSN est d'accord et affirme qu'il était impossible de terminer les inspections en octobre 2011 en raison de la fuite. Il se dit préoccupé par le fait que l'interruption de service prolongée pourrait être trop courte pour réaliser les dernières inspections si d'autres problèmes survenaient.
58. La Commission veut en savoir plus sur la capacité d'EACL de terminer les inspections au cours de l'interruption de service prolongée. Le représentant d'EACL répond qu'il n'a aucun doute que les inspections seront terminées, puisque les outils appropriés ont été conçus et qu'un calendrier a été élaboré. Le représentant d'EACL fait remarquer que, sauf s'il survient des problèmes techniques imprévus, il n'y a aucune raison de ne pas terminer les inspections.
59. La Commission veut obtenir d'autres informations concernant les problèmes relatifs à la sécurité découlant des retards. Le personnel de la CCSN répond que ceux-ci n'auraient aucune incidence sur les systèmes de sécurité du réacteur, mais qu'ils auraient des

- répercussions sur la fiabilité et l'aptitude fonctionnelle du réacteur à long terme. Le personnel de la CCSN explique qu'il faut effectuer des inspections de base pour pouvoir comparer les résultats à ceux des futures inspections et être en mesure de repérer toute dégradation de l'épaisseur des murs. De plus, la cuve du réacteur NRU résiste aux défauts dans une certaine mesure, mais cette tolérance serait réduite si l'épaisseur des murs se dégradait. Le représentant d'EACL est d'accord et il souligne qu'un système de détection des fuites est en place.
60. La Commission pose une question sur une zone où un inspecteur a signalé un problème potentiel, mais où on a jugé qu'il n'y avait aucun problème. Le représentant d'EACL répond qu'il ne s'agissait pas d'un défaut, mais d'une rugosité sur la surface de la cuve, et que cette zone continuerait à être surveillée. Le personnel de la CCSN fait observer que cela ne découle pas d'une réparation faite par soudure et qu'il jugeait satisfaisante la surveillance continue dans cette zone.
61. La Commission demande si EACL accepte la proposition de la CCSN de terminer les inspections pendant la prochaine interruption de service prévue, s'il est impossible de les terminer comme prévu. Le représentant d'EACL répond qu'il est d'accord et que EACL s'engage à présenter une mise à jour au cours d'une prochaine réunion de la Commission, si nécessaire. Le représentant d'EACL promet que EACL achèverait le travail durant un arrêt ultérieur, planifié en 2012, si elle est incapable de terminer les inspections durant l'arrêt prolongé d'avril à mai, à moins que surviennent des problèmes d'ordre technique.
62. La Commission souligne l'importance de terminer les inspections et de recueillir les informations de référence qui serviront à déterminer l'aptitude fonctionnelle du réacteur. La Commission est d'accord avec la recommandation du personnel de la CCSN selon laquelle EACL devrait terminer le travail au cours d'une future interruption de service prévue s'elle est incapable de terminer les inspections au cours de l'arrêt prolongé prévu d'avril à mai. La Commission s'attend que les inspections soient terminées aussitôt que possible.

MESURE

D'ici la
fin juin
2012, si
nécessaire

POINTS D'INFORMATION**Programme du cadre de réglementation – Rapport annuel de 2011-2012**

63. En ce qui a trait aux documents CMD 12-M18, le personnel de la CCSN présente son rapport annuel sur le cadre de réglementation. Il décrit la structure du cadre de réglementation et présente les 14 projets réalisés au cours de l'exercice 2011-2012, ainsi que deux documents de travail qui ont permis au public de commenter à l'avance les initiatives de réglementation de la CCSN.

64. Le personnel de la CCSN présente également son plan quinquennal de réglementation qui s'étend jusqu'en 2017-2018 et il explique que ce dernier reflète les documents et les règlements en cours d'élaboration, y compris les premières analyses de politiques. De plus, le plan comprend un cycle d'examen de cinq ans de tous les règlements et documents d'application de la réglementation de la CCSN. Le personnel fait observer que le plan visait à moderniser le cadre de réglementation et à clarifier les attentes en matière de réglementation pour tous les secteurs de l'industrie réglementés par la CCSN.
65. La Commission pose une question sur les commentaires reçus des intervenants. Le personnel de la CCSN répond que les commentaires reçus étaient positifs en raison de la clarification des attentes en matière de réglementation et de l'accessibilité à des informations concernant le plan de réglementation. Le personnel de la CCSN remarque que le cycle d'examen de la réglementation de cinq ans comprend un processus officiel qui inclut des consultations après la mise en œuvre de la réglementation.
66. La Commission demande des renseignements concernant les plans d'avenir de la CCSN et la priorisation de projets. Le personnel de la CCSN répond que des critères de sélection sont établis pour les priorités du programme ainsi qu'un processus pour l'affectation de l'effectif et des ressources aux projets. Le personnel précise que le plan est ambitieux et qu'il a réalisé davantage de projets au cours des deux dernières années qu'à aucun autre moment.
67. La Commission demande des précisions concernant un énoncé dans le mémoire du personnel de la CCSN relativement à la surveillance réglementaire aux endroits où elle n'a jamais exercé son autorité. Le personnel répond que la Commission n'a pas encore exercé son autorité en matière de réglementation dans certains domaines, comme celui des garanties financières pour les permis de catégorie II et le recouvrement de coûts des titulaires de permis sur une base élargie, et qu'elle utiliserait les documents de travail pour examiner les commentaires des intervenants avant d'élaborer des documents d'application de la réglementation pour ces domaines.
68. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui dire si la CCSN est tenue de présenter un rapport au gouvernement fédéral concernant la mise en œuvre de la réglementation rationalisée. Celui-ci répond que le gouvernement a émis une directive du Cabinet concernant la rationalisation de la réglementation, mais qu'il n'existe aucune exigence selon laquelle il faut présenter un rapport au gouvernement qui porte sur la rationalisation de la réglementation en particulier.

69. La Commission pose une question au sujet des attentes de la CCSN concernant les futures initiatives du gouvernement en matière de réforme de la réglementation. Le personnel de la CCSN répond que la Commission continuerait à respecter les orientations stratégiques du Secrétariat du Conseil du Trésor, le responsable des affaires réglementaires.
70. La Commission pose une question sur le travail de la CCSN visant à élaborer des documents d'application de la réglementation pour d'autres réacteurs nucléaires. Le personnel de la CCSN répond qu'il tient compte des normes nationales et internationales dans la mesure du possible et qu'il suit les lignes directrices de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
71. La Commission demande combien de documents contient le cadre de réglementation de la CCSN. Le personnel répond qu'il y a actuellement 82 documents publiés et qu'un des objectifs du plan du cadre de réglementation est de regrouper les documents et de minimiser l'expansion du cadre.
72. La Commission, qui prend note du nombre important de documents et des changements prévus à l'avenir, demande si le personnel de la CCSN s'attend qu'il y ait des problèmes concernant la compréhension de l'industrie nucléaire des documents et la mise en œuvre de la réglementation. Le personnel répond que la clarification des attentes en matière de réglementation devrait empêcher de tels problèmes de survenir.
73. La Commission indique qu'elle a hâte de recevoir le rapport annuel sur le programme du cadre de réglementation.

MESURE
Périodique

Clôture de la réunion publique

74. La partie publique de la réunion est levée le jeudi 29 mars à 13 h 57.

Rédacteur du procès-verbal Date

Secrétaire Date

ANNEXE A

CMD	DATE	Dossier	n°
12-M11	2012-03-02	Edocs # 3890270	
Observations préliminaires			
12-M12.A	2012-03-22	Edocs # 3901778	
Adoption de l'ordre du jour			
12-M13	2012-03-26	Edocs #3902741	
Approbation du procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 16 février 2012			
12-M15	2012-03-22	Edocs # 3901629	
Rapports d'étape – Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires			
12-M17.1	2012-03-21	Edocs # 3901093	
Gestion des situations d'urgence Ontario : Mise à jour sur le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham – présentation orale donnée par Gestion des situations d'urgence Ontario			
12-M17.2	2012-03-21	Edocs # 3901203	
Gestion des situations d'urgence Ontario : Mise à jour sur le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham – présentation orale donnée par le Bureau de gestion des urgences de la région de Durham			
12-M17	2012-03-14	Edocs # 3897349	
Gestion des situations d'urgence Ontario : Mise à jour sur le système d'alerte du public de la ville de Pickering et de la région de Durham – soumission écrite du personnel de la CCSN			
12-M16	2012-03-28	Edocs # 3890757	
Bruce Power : Événement de contamination alpha à la centrale nucléaire Bruce-A – fermeture du dossier – présentation orale donnée par le personnel de la CCSN			
12-M16.1	2012-03-21	Edocs # 3901495	
Bruce Power : Événement de contamination alpha à la centrale nucléaire Bruce-A – fermeture du dossier – présentation orale donnée par Bruce Power			
12-M14	2012-02-10	Edocs # 3876940	
Rio Algom Limited : Rapport d'étape provisoire sur le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus de Rio Algom Limited – présentation orale par le personnel de la CCSN			

12-M14.1 2012-03-13 Edocs # 3897937

Rio Algom Limited : Rapport d'étape provisoire sur le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus de Rio Algom Limited – mémoire de Northwatch

12-M14.2 2012-03-21 Edocs # 3901619

Rio Algom Limited : Rapport d'étape provisoire sur le site minier historique d'Elliot Lake et les sites de gestion des résidus de Rio Algom Limited – mémoire de la Première Nation de Serpent River

12-M19.1 2012-02-29 Edocs # 3895101

Énergie atomique du Canada Limitée : Mise à jour concernant les inspections de la cuve du réacteur national de recherche universel – présentation orale donnée par Énergie atomique du Canada Limitée

12-M19.1A 2012-03-21 Edocs # 3901487

Énergie atomique du Canada Limitée : Mise à jour concernant les inspections de la cuve du réacteur national de recherche universel – présentation orale donnée par Énergie atomique du Canada Limitée

12-M19 2012-03-14 Edocs # 3894711

Énergie atomique du Canada Limitée : Mise à jour concernant les inspections de la cuve du réacteur national de recherche universel – présentation orale donnée par le personnel de la CCSN

12-M18 2012-03-13 Edocs # 3896512

Programme du cadre de réglementation – Rapport annuel de 2011-2012 – présentation orale donnée par le personnel de la CCSN